

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de Clécy



Plan Local d'Urbanisme

2) Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal du:



TECAM
12, voie des Alliés
14 440 Douvres-la-Délivrande
02.31.37.72.22

APPROBATION

P.O.S. INITIAL

Approuvé par arrêté préfectoral le 25.06.1982

MODIFICATION N°1

Approuvée par délibération le 29.08.1986

MODIFICATION N°2

Approuvée par délibération le 02.11.1988

MODIFICATION N°3

Approuvée par délibération le 19.06.1991

REVISION N°1

Approuvée par délibération le 07.11.2000

MODIFICATION N°4

Approuvée par délibération le 07.06.2004

2012

Un projet

“ un territoire, une vision,
une stratégie, des actions... ”

Le projet d'aménagement et de développement durable

L'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme est l'occasion d'exprimer un vrai projet de territoire. Il faut pour cela remettre le territoire en perspective : prendre en compte l'histoire et la géographie, s'interroger sur les grandes priorités à traiter pour préparer au mieux le cadre de vie souhaité par les habitants dans une perspective de développement durable.

Sommaire

INTRODUCTION – QU’EST-CE QUE LE P.A.D.D. ?	3
A) Portée juridique	3
B) Contenu	3
C) Les orientations d’aménagement	5
D) Opposabilité du P.A.D.D. et des orientations d’aménagement	5
Objectifs de développement et d’aménagement et orientations générales	6
1) Concilier développement territorial et préservation des grands équilibres	7
2) Soutenir le développement économique et renforcer l’attractivité du territoire	11
3) Prendre en compte la problématique des déplacements et des mobilités	14
4) Protéger l’environnement naturel et paysager et valoriser le patrimoine bâti	16

2

INTRODUCTION

Qu'est-ce que le projet d'aménagement et de développement durable ?

A) Portée juridique

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit être **l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à plus ou moins long terme**, vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, témoignant ainsi de l'engagement de la commune vis-à-vis de certains secteurs et/ou opérations spécifiques.

Le contenu du PADD a été réformé par le décret du 9 juin 2004, modifiant le code de l'urbanisme. Désormais, le PADD et les orientations d'aménagement constituent 2 documents distincts.

L'article R123.1 du code de l'urbanisme précise en effet que Le plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable de la commune,
- un règlement, ainsi que
- des documents graphiques.

Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques ; il est enfin accompagné d'annexes.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLU.

B) Contenu

L'article R.123-3 du code de l'urbanisme prévoit que : « Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121-1, **les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune** ».

Ces orientations générales d'urbanisme et d'aménagement concernent **l'organisation générale du territoire communal**. Elles doivent respecter les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme.

L'article L.110 du code de l'urbanisme stipule que : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

INTRODUCTION

Qu'est-ce que le projet d'aménagement et de développement durable ?

Afin d'**aménager le cadre de vie**, d'**assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports** répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe**, d'**assurer la protection des milieux naturels et des paysages** ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme précise que : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part ;
- la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

2. La **diversité des fonctions urbaines** et la **mixité sociale** dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière :

- d'habitat,
- d'activités économiques, notamment commerciales,
- d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que
- d'équipements publics,

3. Une **utilisation économe et équilibrée des espaces naturels**, urbains, périurbains et ruraux, intégrant :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains,
- la réduction des nuisances sonores,
- la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti,
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

INTRODUCTION

Qu'est-ce que le projet d'aménagement et de développement durable ?

C) Les orientations d'aménagement

Il s'agit d'une **partie facultative du PLU**.

L'article L.123.1 précise en effet que «Les PLU peuvent, en outre, comporter des **orientations d'aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, **en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable**, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour :

- mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain, et
- assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics».

D) Opposabilité du P.A.D.D. et des orientations d'aménagement

Le PADD n'est pas opposable aux permis de construire (en revanche, les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Les **orientations d'aménagement facultatives s'imposent** aux opérations de construction ou d'aménagement **en termes de compatibilité**, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre au pied de la lettre.

Le règlement et ses documents graphiques s'imposent en termes de conformité, c'est-à-dire que leurs règles doivent être respectées strictement.

À l'issue du diagnostic réalisé à l'occasion de la révision de son PLU, la commune de Clécy a arrêté une liste d'objectifs prioritaires pour le développement de son territoire, dans le respect des **objectifs de développement durable** édictés à l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

Ces objectifs tendent, d'une part, à engager **une nouvelle étape de développement de la commune** et à renforcer la structure et l'ossature urbaines existantes et, d'autre part, à maintenir un cadre de vie et un environnement de qualité.

Les objectifs principaux sont les suivants :

1. Concilier développement urbain et préservation du cadre de vie

*Comment **maintenir voire renforcer l'équilibre démographique** de la commune ? Quel visage envisager pour la commune de demain, en termes de **localisation des nouveaux quartiers**, de **réhabilitation du bâti existant** ? Comment **répondre au mieux aux besoins de la population** et garantir l'adéquation entre les profils socio démographiques envisagés et l'offre en matière d'équipements et de services ?*

2. Soutenir le développement économique et renforcer l'attractivité du territoire

*Comment **préserver voire valoriser le potentiel agricole et agroalimentaire du territoire** ? Comment **renforcer l'attrait touristique** de la commune et en faire bénéficier l'ensemble du territoire ?*

3. Prendre la problématique des déplacements et des mobilités sur la commune

*Comment **améliorer les circulations dans le bourg et encourager les déplacements en mode doux** ? Comment se préparer et **anticiper la déviation** de la RD562 programmée à terme et **en tirer parti** ?*

4. Protéger l'environnement naturel et paysager de la commune et valoriser son patrimoine bâti

*Comment **concilier développement urbain et sauvegarde des atouts identitaires de la commune** (patrimoine bâti, écrin paysager) ? Comment **prendre en compte au mieux l'environnement** et renforcer ainsi, les relations **entre espaces urbains et espaces naturels** ?*

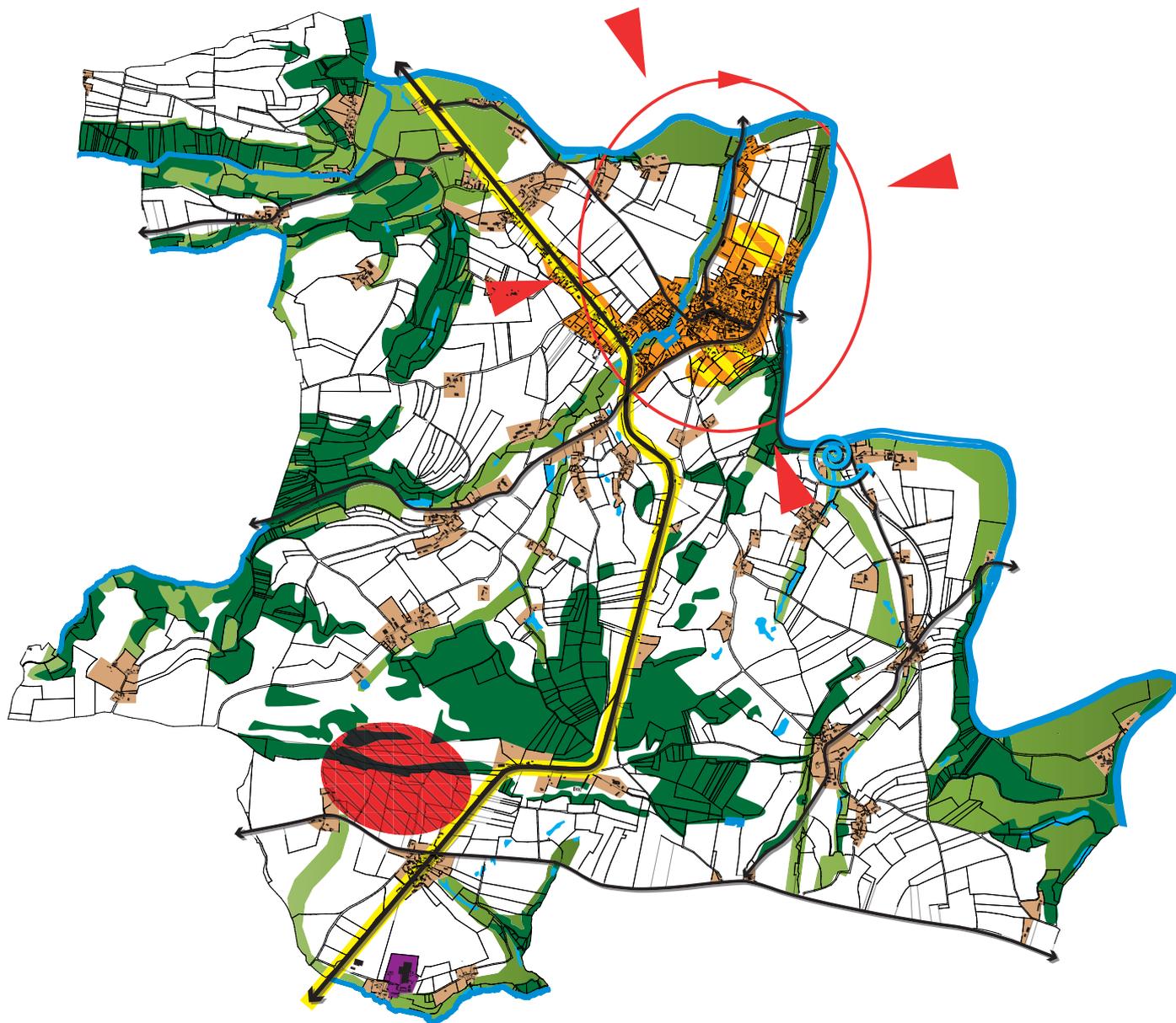
...autant de questions auxquelles les orientations générales présentées au fil des pages qui suivent s'efforcent d'apporter des éléments de réponse...

1. Concilier développement territorial et préservation des grands équilibres

Orientations	actions, moyens et attendus
A) Préserver l'équilibre socio-démographique	<ul style="list-style-type: none">→ Atteindre une population de 1 500 habitants à horizon 2025 (+ 270 habitants) ; soit, une croissance annuelle de 1,6% environ, contre -0,25% depuis le début des années 2000→ Accroître l'attractivité résidentielle pour les jeunes ménages avec enfants, afin de renforcer l'équilibre démographique de la commune et d'assurer ainsi la pérennité de certains équipements, comme le groupe scolaire
B) Assurer un développement maîtrisé de l'habitat et diversifier l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none">→ Assurer une croissance mesurée du parc des résidences principales <i>L'objectif de construction neuve est fixé à 160 logements d'ici 2025 ; soit, un peu plus de 11 logements par an, contre 7 aujourd'hui</i>→ Diversifier les formes d'habitat et proposer des alternatives au pavillon individuel : logements en bandes, maisons de ville, habitat intermédiaire, villas urbaines... à la portée des primo-accédants→ Diversifier le statut et les catégories de logements en développant le parc locatif, l'accession sociale, l'accession libre, les logements adaptés aux personnes âgées→ Promouvoir la réhabilitation et une remise aux normes des logements anciens les plus obsolètes
C) Favoriser la création de véritables quartiers	<ul style="list-style-type: none">→ Promouvoir, dans les zones d'urbanisation future, un modèle urbain répondant aux objectifs de durabilité : mixité sociale et urbaine (habitat/équipements/services), offre en logements diversifiés et adaptés aux revenus de chacun (maisons individuelles, maisons de ville, petits collectifs), etc.→ Veiller à l'intégration paysagère des opérations futures dans leur environnement naturel ou urbain et aménager de véritables lisières urbaines (interface ville/campagne) à cette occasion→ Promouvoir la réalisation de quartiers respectueux de l'environnement (gestion du cycle l'eau...)

1. Concilier développement territorial et préservation des grands équilibres

Orientations	actions, moyens et attendus
D) Renforcer l'ossature urbaine du centre bourg	<ul style="list-style-type: none">→ Elargir et épaissir le centre-bourg afin de répondre aux faibles possibilités d'évolution du tissu urbain ancien (opportunités foncières limitées, conditions d'accès et de circulation difficiles, possibilités de stationnements limitées...)→ Renforcer l'urbanité de la RD133a et l'ouvrir sur la commune :<ul style="list-style-type: none">• aménagement des espaces périphériques inoccupés et structurants (actuels et à venir) de façon à épaissir la voie• prise en compte des opportunités et possibilités d'implantation de nouveaux commerces et services le long de la voie→ Développer le cœur de bourg, créer de nouvelles centralités et renforcer les centralités existantes :<ul style="list-style-type: none">• aménagement d'une nouvelle centralité forte au croisement de la rue d'Ermington (RD133a) et de la rue de La Poste• conforter le pôle d'équipements sportifs actuel en renforçant son ouverture sur le centre bourg à l'occasion des opérations programmées sur le site• renforcer le maillage des espaces et équipements publics structurants en s'appuyant pour ce faire sur les cheminements piétons
D) Renforcer l'ossature urbaine du centre bourg	<ul style="list-style-type: none">→ rendre possible le renforcement des équipements actuels en cas de besoin :<ul style="list-style-type: none">• COS adapté,• emplacements réservés...→ mettre en adéquation l'offre d'équipements et de services avec les évolutions sociodémographiques projetées (suivi « au fil de l'eau » des évolutions du profil territorial de la commune)→ permettre l'adaptation et/ou le développement des équipements nécessaires au maintien des personnes âgées sur la commune :<ul style="list-style-type: none">• renforcement de la maison de retraite• construction de logements adaptés→ implantation d'un pôle médical réunissant des professionnels de la santé...



-  Zone agglomérée confortée
-  Zone d'habitat diffus (hameaux) où seule une évolution mesurée du bâti existant est autorisée
-  Zone d'extension de l'urbanisation
-  Une attractivité résidentielle confortée
-  Projet Air-Park
-  Programme Résidentiel de Loisirs
-  Une voie d'intérêt territorial, dont la déviation est aujourd'hui programmée

-  Zone d'activités confirmée
-  Espace naturel à protéger
-  Boisements à protéger
-  Zones humides à protéger
-  Espace agricole à préserver





 Zone agglomérée

 Extension de l'urbanisation
+75 Nombre de logements créés sur la zone

 Renforcement et plus grande ouverture du pôle d'équipements publics en lien avec les opérations programmées sur le secteur

 Aménagement de lisières urbaines

 Base de loisirs

 Renforcement des liens entre la base nautique et les pôles touristiques en général et le centre bourg

 Implantation d'un parc résidentiel de loisirs

 Aménagement des espaces périphériques de la RD133a dans une optique de renforcement du caractère urbain de la voie

 Aménagement de l'entrée de bourg par la RD133a

 Renforcement du caractère urbain de la voie

 Prise en compte de l'eau dans le projet (accessibilité et aménagement des berges, restauration ou préservation de la trace physique de l'eau dans l'espace urbain...)

 Cône de vue



2. Soutenir le développement économique et renforcer l'attractivité du territoire

Sur ce chapitre, les principaux constats et difficultés établis dans le diagnostic s'articulaient autour des points suivants :

- L'économie locale repose de longue tradition sur **l'activité agricole et le secteur agroalimentaire** (laiterie, équarrissage), mais également sur le tourisme, qui appelle aujourd'hui **une réorganisation partielle du territoire** (ouverture de la commune sur les lieux touristiques) afin de capter au mieux une partie des flux générés et tirer ainsi profit de la vocation touristique de la commune.
- **Le réseau de liaisons douces** apparaît inadapté et insuffisant au regard du caractère touristique de la commune.
- **Les commerces en centre bourg sont pénalisés en raison de problèmes d'accessibilité et de stationnement.**
- **Le projet de déviation** programmé sur le territoire de Clécy pourrait offrir des opportunités à terme en termes de développement économique.

11

2. Soutenir le développement économique et renforcer l'attractivité du territoire

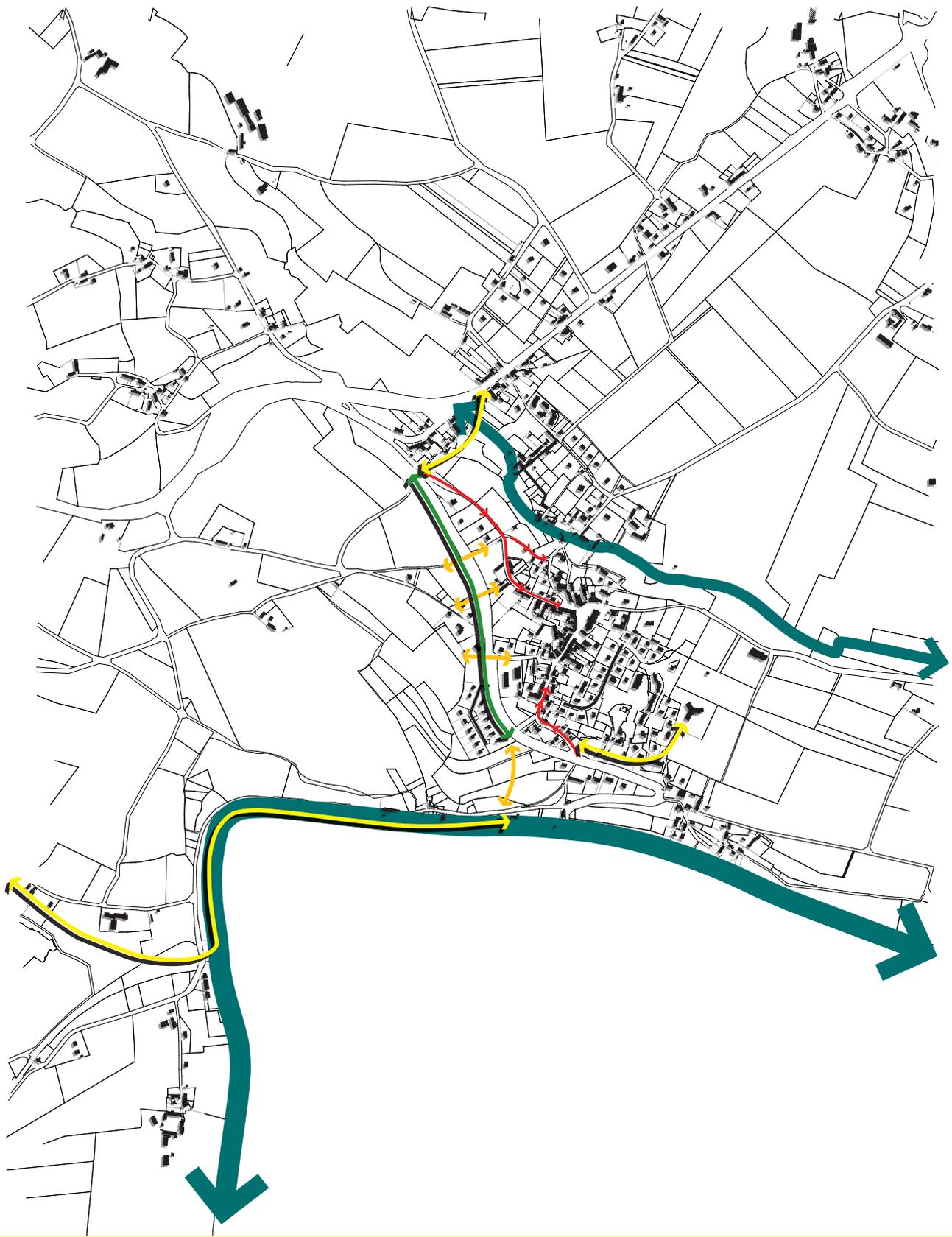
Orientations	actions, moyens et attendus
<p>A) Conforter et diversifier l'activité économique</p>	<p>→ Maintenir et préservation de l'activité agricole sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préservation de la nécessaire continuité des espaces agricoles (zone A autour des sièges d'exploitation et sur les terres environnantes les moins soumises au mitage) • prise en compte de la problématique de déplacement des engins agricoles • recyclage possible d'anciens bâtiments, en favorisant notamment la diversification agricole (chambre d'hôte, gîte rural...), mais également en redonnant une valeur d'usage qui permettra à l'exploitant de financer sa modernisation <p>→ Répondre aux besoins de développement de l'activité agricole et des entreprises du secteur agroalimentaire (laiterie...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prise en compte des besoins d'évolution des locaux d'activités existants • prise en compte des besoins d'extension <p>→ Favoriser les flux de clientèle entre les pôles touristiques et le centre bourg de manière à ce que les commerces bénéficient de la fréquentation touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification d'espaces stratégiques ayant vocation de signal d'appel • Réorganisation partielle du territoire et des déplacements : future épine dorsale de la commune, la RD 133a permettra, dans cette optique, de déplacer le centre de gravité et de relier les zones touristiques au centre bourg <p><i>Dans le cadre de la requalification de la RD133a (voie d'accès aux principaux pôles touristiques), est notamment envisagée l'implantation de nouveaux commerces le long de la voie, qui pourront dès lors bénéficier de conditions de fonctionnement favorables (visibilité, accessibilité, stationnements adaptés et de capacité suffisante...)</i></p> <p>→ Soutenir l'implantation d'un P.R.L. (Parc Résidentiel de Loisirs) sur la commune (en cohérence avec son statut de Station Verte) afin de fixer davantage sur le territoire les usagers des pôles touristiques</p> <p>→ Tirer profit du passage de la future déviation. Créer une zone d'activités artisanale et de services aux abords de l'axe permettra d'attirer de nouvelles entreprises en quête de visibilité et de conditions d'accès favorables</p>

2. Soutenir le développement économique et renforcer l'attractivité du territoire

Orientations	actions, moyens et attendus
B) Renforcer l'attractivité de la commune via la mise en œuvre d'un projet d'excellence touristique	<p>→ Saisir l'opportunité « Air-Park » lorsque ce projet deviendra effectif. Ce concept de village aéronautique, sorte de résidence vacancière de luxe, consisterait à permettre à chaque passionné d'aviation d'arriver jusqu'à sa maison en avion. Ce projet constitue une véritable opportunité en raison de son caractère unique en Normandie, mais aussi du fait des débouchés économiques qu'il serait susceptible de générer pour la commune</p>

3. Prendre en compte la problématique des déplacements et des mobilités

Orientations	actions, moyens et attendus
<p>A) Améliorer les accès à la commune et aux quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagner le projet de déviation de la RD562 porté par le Conseil général : <ul style="list-style-type: none"> • prise en compte réglementaire du projet • saisir les opportunités et les transformations à venir à l'occasion du projet (accessibilité, flux...) → Requalifier la RD133a en voie urbaine : <ul style="list-style-type: none"> • nouveau profil • traitement des abords • liaison cycliste • plantation... → Valoriser et réaménager l'entrée de bourg par la RD133a, en lien avec le projet d'extension et la requalification de la voie dans sa séquence urbaine → Mettre en place un nouveau plan de circulations sur le centre bourg, cohérent avec les orientations générales du projet
<p>B) Organiser et aménager un maillage cohérent d'itinéraires de déplacements doux et de promenade vélos-piétons</p>	<ul style="list-style-type: none"> → S'appuyer sur le projet de requalification de la R.D.133a pour instaurer un nouveau plan de circulation. L'aménagement en sens unique des rues qui desservent le centre ancien (rue G. Monteley ; rue de la Poste ; rue Notre Dame) dans le but de limiter la circulation automobile sur la R.D.133a, consistera le pendant de l'objectif de renforcement du caractère urbain de la RD133a → Renforcer le réseau des liaisons douces et piétonnes, aujourd'hui insuffisant et en contradiction avec la vocation touristique de la commune : <ul style="list-style-type: none"> ○ aménagement de cheminements piétonniers entre le parking de la chasse et la maison de retraite, ○ création d'un cheminement piéton entre le lieu-dit « La Hogue » et celui du Vey (<i>via</i> le viaduc) ○ aménagement de cheminements piétons depuis la R.D.133a et renforcement de la signalisation, afin d'attirer davantage les touristes vers le centre bourg ○ aménagement d'une liaison douce dans le hameau de La Vauterie afin de rejoindre le cheminement existant ○ renforcement des liaisons douces entre les berges de l'Orne et le centre-bourg



-  Un plan de circulation réaménagé et invitant les automobilistes à venir découvrir le centre bourg
-  Aménagement d'un cheminement cycliste et piéton le long de la RD133a
-  Aménagement de cheminements piétonniers
-  Aménagement de prolongements fonctionnels



4. Protéger l'environnement naturel et valoriser le patrimoine bâti

Le développement durable implique **la prise en compte de la dimension environnementale**, au même titre que celle de l'économie ou que la satisfaction des besoins sociaux. Aussi, une des ambitions de la commune réside-t-elle dans **la protection de ses richesses naturelles**. Un objectif de préservation qui prend tout son sens ici au regard des objectifs de développement qui sont ceux de la commune aujourd'hui.

Le diagnostic préalable a principalement mis l'accent sur les enjeux et dysfonctionnements suivants :

- des **sites naturels** d'exception et des paysages remarquables **vis-à-vis desquels l'impact de l'urbanisation doit être limité au maximum**

La commune se caractérise par **la présence d'entités naturelles riches et variées sur le plan faunistique et floristique et pour certaines exceptionnelles et identifiées comme telles** (Znieff, Natura 2000) : terres agricoles, espaces boisés, espaces rocheux, vallées. C'est cette richesse précisément, constitutive de son identité et de son attractivité, que la commune entend préserver et valoriser aujourd'hui par le biais du PLU.

- Une **trame hydrographique riche**, dont la conquête et la valorisation doivent être poursuivies

Le réseau hydrographique communal est constitué de l'Orne et de ses affluents. Ce système constitue aujourd'hui **une trame bleue très structurante**, en même temps que fortement exposée et sensible

- Des **risques** et des **nuisances** à prendre en compte dans le projet

16



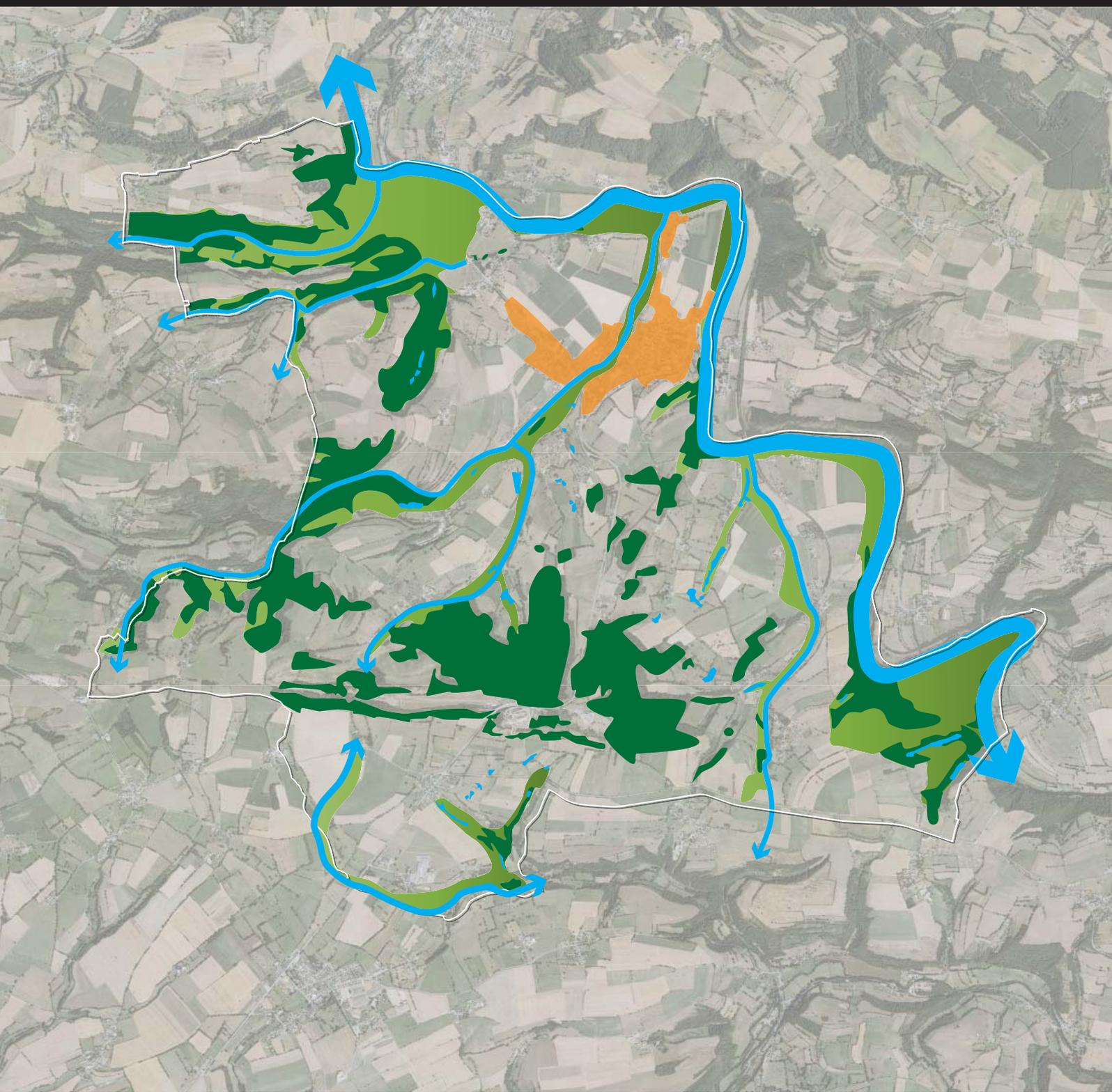
4. Protéger l'environnement naturel et valoriser le patrimoine bâti

Orientations	actions, moyens et attendus
A) Identifier et préserver le patrimoine bâti d'intérêt local	<p>→ Identifier et protéger le patrimoine bâti caractéristique de l'architecture rurale</p> <ul style="list-style-type: none">• mise en place de dispositions réglementaires spécifiques (prescription de principes d'aménagement et d'architecture en vue de leur entretien ou de leur évolution dans le respect de leur caractère originel)• préservation des bâtiments agricoles et corps de ferme désaffectés (transformation de bâtiments en habitation autorisée en zone N, selon des règles spécifiques édictées dans le PLU)
B) Renforcer les entités paysagères à dominante rurale	<p>→ Renforcer la ceinture verte autour du bourg en tenant compte des trames existantes</p> <p>→ Protéger le patrimoine naturel le plus significatif (espace boisé, haies bocagères...)</p> <p>→ Préserver et mettre en scène les points de vue remarquables (perspectives majeures vers les fonds de vallée...)</p> <p>→ Organiser et structurer la trame verte paysagère du nouveau quartier programmé au lieu-dit « La cage » en s'appuyant sur les lignes végétales bocagères existantes</p>
C) Préserver l'identité des hameaux au sein de l'espace rural	<p>→ Préserver les hameaux existants, en maintenant le zonage actuel et en instaurant une constructibilité limitée compatible avec le caractère de ces lieux (classement en zone naturelle ordinaire)</p>

4. Protéger l'environnement naturel et valoriser le patrimoine bâti

Orientations	actions, moyens et attendus
<p>D) Assurer la protection des espaces naturels et préserver la qualité des écosystèmes et des milieux naturels sensibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Réduire la pression sur les espaces naturels en rationalisant la consommation foncière : <ul style="list-style-type: none"> • promotion d'une certaine intensité urbaine (avec une densité moyenne de l'ordre de 20 logements à l'hectare – contre 12 pour les opérations réalisées ces 5 dernières années – le projet défini par la commune devrait ainsi permettre une économie de 5 hectares environ) → Protéger et mettre en valeur les zones naturelles d'intérêt écologique (zones humides, mares, abords des ruisseaux, bois, bosquets, haies...) et encourager la fréquentation des espaces les moins sensibles → Lutter contre la fragmentation de l'espace naturel en préservant les continuités biologiques existantes entre les zones naturelles → Aménager des zones de connexion biologique dans les zones d'extension urbaine sous la forme d'espaces verts structurants (continuité du maillage...) → Renforcer le maillage vert des chemins et des haies bocagères dans l'espace urbain et aménagement de liens avec les zones de connexion biologique lorsque cela est envisageable → Préserver et renforcer la trace physique des cours d'eau existants dans l'espace urbanisé → Protéger les haies bocagères de qualité qui, en plus de leur rôle structurant sur le plan paysager (le long des chemins...), assurent également la protection de l'eau et des zones humides
<p>E) Valoriser la présence de l'eau, assurer sa préservation et sa qualité et prévenir les risques naturels prévisibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver et valoriser la trame bleue (accessibilité et aménagement des berges...) → Protéger les zones inondables et les zones humides de fond de vallée (conservation de leur caractère naturel) → Préserver la qualité de l'eau et prévenir les risques naturels prévisibles (zones d'extension définies à l'écart des zones d'aléa) → Prendre en compte la problématique des eaux pluviales en amont des projets de développement de la commune → Prévenir les problèmes d'écoulement des eaux pluviales et des inondations en collectant les eaux de ruissellement grâce à l'aménagement de noues assurant l'infiltration...





-  Renforcer les entités paysagères à dominante rurale (trame verte)
-  Espace naturel à protéger
-  Boisements à protéger
-  Valoriser la présence de l'eau
-  Valorisation de la trame bleue (accessibilité et aménagement des berges des cours d'eau)
-  Protection des zones humides

 Espace agricole à préserver

